Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL N °2011- 222-0032

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010-2370001 établissant un périmètre de protection de biotope du marais de Berland sur la commune de St Christophe sur Guiers

LE PREFET de l' ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement dans ces articles L 411-1, L 411-2 et L 415-1 à L 415-5, R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2370001 du 25 août 2010 établissant un périmètre de protection de biotope du marais de Berland sur la commune de St Christophe sur Guiers ;

VU les documents cadastraux disponibles en date du 25 août 2010 ;

Considérant qu'au cours de l'instruction du dossier, des mutations cadastrales sont intervenues sur le secteur concernées par le périmètre de protection de biotope du marais de Berland et qu'il convient, pour une mise à jour, de ré-identifier les parcelles listées dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-2370001 du 25 août 2010 ;

Considérant qu'un chemin au sud est également exclu du périmètre de protection de biotope du marais de Berland défini dans l'arrêté préfectoral n° 2010-2370001 et que le changement de surface est mineur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2010 - 2370001 est modifié dans ses articles 1 et 11.

ARTICLE 2 : le texte de l'article 1 est modifié comme suit :
« Suite à des mutations cadastrales, les parcelles cadastrales concernées sont :
territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS :

Section D : Parcelles n° 107 à 110, 114, 116, 118 à 128, 129p, 144 à 148, 157 à 161, 163, 465, 505 à 507, 509, 511, 518, 520, 523, 524, 584, 585p, 589, 637p, 638p, 648 à 651.

Section AE : Parcelles n° 415, 416, 417, 418, 519, 562.
p) signifie que seule la partie de la parcelle définie sur le plan cadastral du périmètre de protection de biotope figurant en annexe est concernée par le présent arrêté.

Soit une surface d'environ 14,81 hectares.

Le plan de situation et le plan cadastral mis à jour sont annexés. »

ARTICLE 2 : le texte de l'article 11 est modifié comme suit :
« Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint Christophe sur Guiers.
Le texte du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et au recueil des actes administratifs du département de l'Isère. »

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le maire de Saint-Christophe sur Guiers, le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil général de l'Isère.

Grenoble, le 10 AOUT 2011

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT